

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

SYMISA
(Syndicat Mixte Sophia Antipolis)

n° 05

Comité Syndical
Séance du 27 Juin 2019
Indemnité de conseil allouée au comptable public

L'an deux mille dix neuf et le 27 Juin à 11 heures

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 20 Juin 2019, s'est réuni au siège social du SYMISA, 449 Route des Crêtes 06560 Valbonne, sous la Présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président.

Etaient présents :

Mmes BLAZY et DEBRAS ; MM LEONETTI, DAUNIS, ETORE, LOMBARDO, MASCARELLI, MELE et OCCELLI (CASA) ; Mmes DUHALDE GUIGNARD et DUMONT, (Département des Alpes-Maritimes) ; M. LABAT (CCINCA) ; M. GALY (REGION) ; M. ANDRE (SCE) ; M. SIMPLOT (INRIA) ; M. GAMBAUDO (Universite)

Etaient absents :

Mme SALUCKI, M. THIERRY (CASA) ; M. LONDEIX (CCINCA) ; MM. MUSELIER et AMAR (REGION) ; MM. LISNARD, LOPINTO et CHIKLI (CACPL)

Etaient représentés :

M. LUCA par M. LEONETTI (CASA)
M. ROSSI par M. MASCARELLI (CASA)
M. GINESY par Mme DUHALDE GUIGNARD (Département)
M. SAVARINO par M. LABAT (CCINCA)

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire de séance Madame Anne-Marie DUMONT.

Assistait également à la réunion, Monsieur Bertrand FAURE payeur départemental.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction générale des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 018 entérinant le principe du transfert de la gestion comptable du SYMISA de la Pairie Départementale vers le Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Bertrand FAURE, Chef des Services Comptable et Financier du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale, est le Comptable Assignataire du SYMISA depuis le 1^{er} janvier 2019 et a donné son accord pour fournir au Syndicat, outre les prestations obligatoires résultant de ses fonctions de Comptable Public, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

S'agissant de la gestion d'établissements publics départementaux, régionaux ou mixtes, l'indemnité est calculée selon les modalités de calculs précisés dans l'arrêté du 16 décembre 1983, sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par le SYMISA ne pourra excéder le montant plafond défini par la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, l'indemnité est acquise au Comptable Public pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2019, une indemnité de conseil à Monsieur Bertrand FAURE, Chef des Services Comptable et Financier du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du Budget Général du SYMISA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical autorise le Président à :

- demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil ;
- décide d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2019, une indemnité de conseil à Monsieur Bertrand FAURE, Chef des Services Comptable et Financier du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale au taux de 100 % par an ;
- approuve le calcul de cette indemnité qui sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- décide de ne pas accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- impute les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du Budget Général du SYMISA ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A VALBONNE LE 27 Juin 2019

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

SYMISA
Les Genêts
448, Route des Crêtes
06000 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

DELIB5CS2706019

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-06-28T12-12-10.00 (MI217718274)

Identifiant unique de l'acte :
006-250600012-20190627-DELIB5CS2706019-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : indemnité de conseil comptable public

Date de décision : Jun 27, 2019 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : [delib 5 27.06.019.PDF](#)

Préparé	Date 28/06/19 à 12:12	Par <u>BONNOME Christine</u>
Transmis	Date 28/06/19 à 12:12	Par <u>BONNOME Christine</u>
Accusé de réception	Date 28/06/19 à 12:18	